

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2018**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :  
le 17/09/2018

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 24/09/2018

**Délibération n° D-2018-304**

Stage de découverte hors collectivité employeur - Convention  
cadre entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération  
du Niortais

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Madame Monique JOHNSON.

**Secrétaire de séance :** Yamina BOUDAHMANI

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Jacqueline LEFEBVRE, ayant donné pouvoir à Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Carole BRUNETEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Monique JOHNSON, Monsieur Jacques TAPIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal DUFORESTEL

**Excusés :**

Madame Isabelle GODEAU, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

**Direction Ressources Humaines**

**Stage de découverte hors collectivité employeur -  
Convention cadre entre la Ville de Niort et la  
Communauté d'Agglomération du Niortais**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique de mobilité à destination des agents, la Ville de Niort souhaite soutenir ses agents dans leur projet d'évolution professionnelle en les accompagnant, tout au long de leur carrière, dans une perspective d'amélioration continue de leurs situations, en terme d'activités, de responsabilités, de rémunération, tant au sein d'autres collectivités territoriales mais aussi plus largement au sein de la Fonction Publique.

Grâce à une démarche concertée entre les services de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, il est proposé de mettre en place un dispositif d'immersion, à destination des agents des deux collectivités, afin de placer ces derniers en situation réelle de travail, pendant une période donnée et sur une affectation préalablement définie.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces immersions, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention-cadre pour chaque stage de découverte organisé soit par la Ville de Niort, soit par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention cadre annexée relative à l'organisation d'un stage de découverte en dehors de la collectivité employeur entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention pour chaque agent concerné.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS  
RELATIVE A UN STAGE DE DECOUVERTE  
EN DEHORS DE LA COLLECTIVITE EMPLOYEUR**

Entre

**La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2018,**

Et

**La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), représentée par Monsieur Jacques BROSSARD, Vice-Président, dûment habilité par le Conseil Communautaire du ..... 2018,**

Et

**Madame/Monsieur ..... (NOM/Prénom), ..... (Grade), agent de .....(Ville de Niort ou CAN**

Vu la loi n°84-594 du 12 janvier 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale modifiée,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 et notamment ses articles 1, 2, 3 et 5,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation de la période d'immersion au cours de laquelle l'agent employé par la CAN ou VDN est accueilli par la structure d'accueil.

Tout au long de sa carrière, un agent a la possibilité de changer d'emploi ou de métier dans la perspective d'une amélioration de sa situation en termes d'activités, de responsabilités, de rémunération au sein des services de sa collectivité, mais aussi au sein d'autres collectivités territoriales ou plus largement au sein de la Fonction Publique.

**Article 2 : Définition et objectifs de la période d'immersion**

Dans le cadre d'une démarche concertée d'accompagnement professionnel, **et après avis du médecin de prévention**, ce dispositif d'immersion doit permettre à un agent d'être placé en situation réelle de travail au sein d'une autre collectivité territoriale et de participer durant une **période donnée** à la vie quotidienne d'un service autre que celui d'affectation de sa collectivité d'origine.

Ce dispositif répond pour l'agent aux objectifs suivants :

- Appréhender l'ensemble des activités du métier .....
- Découvrir les conditions d'exercice de ce métier et les conditions d'emploi,
- Vérifier ses compétences et aptitudes professionnelles par rapport au métier recherché et permettre de mesurer les écarts entre les compétences actuelles et celles de l'emploi visé.

### **Article 3 : Engagements de l'agent et de la structure d'accueil**

La structure d'accueil s'engage à accueillir l'agent, sous la responsabilité d'un agent chargé d'accompagner celui-ci pendant toute la durée de l'immersion.

L'agent s'engage à se conformer aux dispositions du règlement intérieur de la structure d'accueil, notamment en ce qui concerne les horaires et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur. De même, l'agent se conformera aux instructions de la personne responsable de son accueil au sein de ladite structure.

L'agent s'engage à ne pas divulguer les informations et les documents dont il aura connaissance lors de la période d'immersion, sauf autorisation expresse de la structure d'accueil.

Dans le cadre du stage, l'agent ne pourra exercer des tâches qui requièrent des formations ou des titres spécifiques dont il ne dispose pas, ni utiliser un véhicule ou un engin de la structure d'accueil.

A l'issue de la période d'immersion, l'agent réintègre sa collectivité d'origine. Un bilan sera organisé avec la structure d'accueil, l'agent et la collectivité d'origine.

### **Article 4 : Discipline**

En cas de non respect des engagements mentionnés à l'article 3 par l'agent, la structure d'accueil informera sans délai la collectivité employeur des manquements constatés et pourra mettre fin à la période d'immersion.

### **Article 5 : Dates, durée, lieu de la période de stage**

Service : .....

Lieu d'affectation : Niort (Lieu précis avec l'adresse le cas échéant) .....

Responsable du service de la structure d'accueil pendant le stage de découverte : .....

Tuteur de l'agent en stage de découverte : .....

Dates : .....

Durée : ..... jours

Temps de travail de l'agent pendant la période d'immersion : .....

Nom, prénom et grade de l'agent accueilli : .....

Responsable du suivi du dossier au sein de la DRH de la collectivité employeur : .....

Métier à découvrir : (indiquer les missions principales) .....

- 
- 
- 
- 

**La fiche de poste correspondant aux missions dévolues lors de ce stage est annexée à la présente convention.**

## **Article 6 : Statut de l'agent en période d'immersion**

L'agent, pendant la durée de la période d'immersion dans la structure d'accueil, demeure agent de la CAN ou de la Ville de Niort. Il est considéré comme étant en activité au sein de sa collectivité d'origine. Cette période d'immersion est considérée comme du travail effectif et rémunérée par la CAN ou la Ville de Niort.

## **Article 7 : Clauses financières**

Dans le cadre de cet accord, la structure qui accueille gracieusement l'agent ne percevra aucune indemnité de la part de la collectivité d'origine.

## **Article 8 : Responsabilité civile, assurances, accident de travail**

Chacune des trois parties (CAN, Ville de Niort et agent) déclare être garantie au titre de la responsabilité civile.

L'assurance de la collectivité d'accueil couvre les dommages corporels et matériels causés aux tiers par l'agent sur le ou (les) lieu(x) de l'immersion.

La collectivité d'origine de l'agent victime d'un accident de travail ou de trajet du domicile au lieu d'accueil prend en charge les frais inhérents à cet accident.

En cas d'accident survenant à l'agent, soit au cours des travaux dans la collectivité d'accueil, soit au cours du trajet, soit sur les lieux rendus utiles pour les besoins de la période d'immersion, la structure d'accueil s'engage à faire parvenir sous 48 heures toutes les informations utiles à la Direction des ressources humaines de la collectivité d'origine pour que cette dernière puisse établir la déclaration d'accident.

L'agent qui utilise son véhicule personnel ou un véhicule prêté par un tiers dans le cadre du stage de découverte, s'assure qu'il a préalablement souscrit une assurance au titre de ce véhicule, qui couvre les dommages liés à cet usage professionnel. Une attestation d'assurance devra être transmise par l'agent à sa collectivité d'origine ainsi que la copie des permis en cours de validité nécessaires à l'exercice de ses missions.

## **Article 9 : Absence, interruption du stage de découverte**

Pour toute interruption temporaire de la période d'immersion (maladie, autorisations d'absence...), l'agent devra informer sans délai son employeur qui préviendra parallèlement la structure d'accueil des absences de l'agent.

En cas de demande à titre exceptionnelle de jours de congés durant la période de stage d'immersion, le service d'accueil de l'agent devra donner son accord préalable et le transmettre à la Direction des ressources humaines de la collectivité d'origine pour enregistrement.

Le stage de découverte pourra également être interrompu par la collectivité employeur ou la structure d'accueil pour nécessité de service. La demande devra être formulée par écrit.

## **Article 10 : Rapport à l'issue de la période de stage d'immersion**

A l'issue de la période d'immersion, un rapport est établi par le tuteur de l'agent, validé par le Responsable du service d'accueil. Une copie de ce rapport sera transmise au médecin de prévention, ainsi qu'à la Direction des ressources humaines de la Ville de Niort et de la CAN.

## **Article 11 : Fin de la période d'immersion**

A l'issue de la période d'immersion, Madame/Monsieur ..... (NOM et Prénom) réintègre automatiquement ..... (Ville de Niort/ CAN). Le rapport effectué permet de prendre en compte les aptitudes et les contraintes relevées dans l'exercice des missions, dans la perspective de sa candidature à une future vacance de poste correspondante.

**Article 12 : Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra trouver une solution amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Poitiers.

**Article 13 : Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Ville de Niort, 1 place Martin Bastard – CS 58755 79027 NIORT CEDEX.

Pour la CAN, au siège social 140 rue des Equarts – CS 28770 79027 NIORT CEDEX.

Fait à NIORT, le

En trois exemplaires,

Le Maire de Niort

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président

Jérôme BALOGÉ

Jacques BROSSARD

L'agent

.....  
(NOM, prénom)